

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU DOMAINE-DU-ROY  
MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE**

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 MAI 2021**

À une séance régulière du conseil municipal légalement tenue le 3 mai 2021 au lieu ordinaire et à l'heure ordinaires des sessions, sous la présidence de son honneur Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon.

Sont également présents, les conseillères et conseillers :

Josée Crane  
Annie Lapointe – visio-conférence  
Caroline Roberge  
Claude Martel  
Tony Potvin  
Réal Bérubé

Formant quorum.

---

**Ordre du jour**

**OUVERTURE**

Ouverture de la séance par madame la mairesse

**1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Autorisation de siéger à huis clos
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 et du procès-verbal de correction du 22 avril 2021
- 1.4 Approbation de la liste de correspondance et documents reçus au 30 avril 2021
- 1.5 Rapport général de la mairesse
- 1.6 Appui au projet Énergie Saguenay (GNL)
- 1.7 Proclamation de la *Semaine nationale de la santé mentale*
- 1.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 21-18, règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 18-15 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à agrandir une aire sous affectation de villégiature à même une aire sous affectation agroforestière en bordure du lac des Commissaires
- 1.9 Adoption du projet de règlement numéro 21-18, règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 18-15 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à agrandir une aire sous affectation de villégiature à même une aire sous affectation agroforestière en bordure du lac des Commissaires
- 1.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 21-19, règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme numéro 18-15 modifié par le règlement numéro 21-18 et à apporter certaines modifications
- 1.11 Adoption du projet de règlement numéro 21-19, règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme numéro 18-15 modifié par le règlement numéro 21-18 et à apporter certaines modifications
- 1.12 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 21-20 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 19-24, règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 10-15 politique de gestion contractuelle

**2. FINANCES**

- 2.1A Approbation des comptes à payer du mois d'avril 2021
- 2.1B Certificat de disponibilité de crédit
- 2.2 Approbation du rapport budgétaire au 31 mars 2021
- 2.3 Campagne de financement 2021-2022 – Mouvement action chômage
- 2.4 Paiement de la retenue pour le déneigement des rues et chemins – Transport C.J.Z.
- 2.5 Campagne de la Jonquille virtuelle de la Société canadienne du cancer
- 2.6 Autorisation de paiement – Les entreprises Rosario Martel Inc.

3. **PERSONNEL**
    - 3.1 Engagement d'un employé à la voirie
    - 3.2 Autorisation de signature de la convention collective des employés municipaux syndiqués
  4. **MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES**
  5. **PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**
    - 5.1 Mandat - Architecte
  6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  7. **TRANSPORT ROUTIER**
    - 7.1 Reddition de compte – Programme d'aide à l'entretien local
  8. **HYGIÈNE DU MILIEU**
  9. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
    - 9.1 Demande d'aliénation, lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture – lot 5 786 328
  10. **LOISIRS ET CULTURE**
  11. **VARIA**
  12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
  13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
- 

## **OUVERTURE**

Mot d'ouverture de la séance par Mme la Mairesse qui préside l'assemblée par la suite.

### **1.**

## **ADMINISTRATION**

### **1.1**

Résol. 21-083

## **AUTORISATION DE SIÉGER À HUIS CLOS**

ATTENDU le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU le décret subséquent qui prolonge cet état d'urgence, soit jusqu'au 7 mai 2021;

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU QUE, selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance en personne;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne.

**ACCEPTÉE**

**1.2**  
Résol. 21-084

## **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la mairesse fait lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Tony Potvin appuyé par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour avec varia ouvert soit accepté tel que présenté et rédigé.

***ACCEPTÉE***

**1.3**  
Résol. 21-085

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2021 ET DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 22 AVRIL 2021**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 et du procès-verbal de correction du 22 avril 2021;

ATTENDU QUE Madame la mairesse résume les principaux points discutés au cours de la réunion du 12 avril 2021 et explique pourquoi il y a un procès-verbal de correction du 22 avril 2021;

ATTENDU QU'il respecte le contenu des discussions ainsi que les décisions des membres du conseil sauf la résolution 21-077;

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le sousigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité, apporte une correction à la résolution numéro 21-077 de la Municipalité de Lac-Bouchette, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise, c'est-à-dire que les documents de demande d'aide financière volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du Ministère des Transports contenaient les paramètres du texte de la résolution, lequel ne change pas la substance de la résolution numéro 21-077 soit que la Municipalité dépose une telle demande d'aide financière et s'engage à faire réaliser les travaux selon les modalités établies par ce volet.

**La correction est la suivante :**

**Le texte de la résolution est remplacé par le suivant :**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offre);

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité de Lac-Bouchette, M. Jean-Pierre Tremblay, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme la conseillère Annie Lapointe appuyée par M. le conseiller Tony Potvin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par Mme la conseillère Caroline Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 et que le procès-verbal de correction du 22 avril 2021 soient et sont approuvés tel que présentés et rédigés.

**ACCEPTÉE**

1.4

**APPROBATION DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS REÇUS AU 30 AVRIL 2021**

Résol. 21-086

ATTENDU QUE la liste de correspondance et documents reçus au 30 avril 2021 a été donnée aux membres du conseil municipal avant la réunion et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QUE les questions soulevées par les conseillers et les conseillères ont reçu explications de la part de Mme la mairesse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par Mme la conseillère Annie Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste de correspondance et documents reçus au 30 avril 2021 soit acceptée telle que présentée et rédigée.

**ACCEPTÉE**

1.5

**RAPPORT GÉNÉRAL DE LA MAIRESSE**

- Descente de bateau
- États financiers

1.6

**APPUI AU PROJET ÉNERGIE SAGUENAY (GNL)**

Résol. 21-087

ATTENDU QUE les élus de la Municipalité de Lac-Bouchette ont déjà appuyé publiquement le grand projet actuellement en développement dans la région et qu'elle souhaite que ce projet se concrétise;

ATTENDU QUE le 10 mars 2021, le Bureau d'audiences publiques du Québec (BAPE) a remis son rapport d'enquête relativement au projet de construction d'un complexe de gaz naturel à Saguenay au Ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, M. Benoit Charrette, et celui-ci l'a maintenant rendu publique;

ATTENDU QUE le rapport du BAPE semble appuyer certaines de ses recommandations sur les éléments de décision qui appartiennent à la stratégie d'affaire de l'entreprise ce qui nous apparaît dépasser le rôle de la Commission qui doit porter sur l'examen de répercussions environnementales du projet;

ATTENDU QUE des élus de la Municipalité estiment néanmoins que, dans son ensemble, ce rapport, plutôt que de fermer la porte au projet, oriente le promoteur vers les éléments clés visant à rendre le projet encore meilleur sur le plan du développement durable;

ATTENDU QUE ce projet représente un investissement et offre des retombées sans pareil tant dans la région que pour l'ensemble du Québec et sa réalisation doit être considérée comme un enjeu auquel nos organisations municipales et gouvernementales doivent agir en accompagnant le promoteur afin de créer les conditions de succès nécessaires à sa réalisation;

ATTENDU QUE ce projet nous apparaît novateur comparativement aux projets semblables en développement et lui procure un avantage dans la stratégie mondiale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Le conseiller Claude Martel appuyé par M. le conseiller Tony Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Lac-Bouchette est toujours en faveur de la réalisation des grands projets de la région dont celui de GNL Énergie Saguenay.

### **ACCEPTÉE**

1.7  
Résol. 21-088

## **PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE**

ATTENDU QUE la *Semaine nationale de la santé mentale* se déroule du 3 au 9 mai 2021;

ATTENDU QUE l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

ATTENDU QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

ATTENDU QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

ATTENDU QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

ATTENDU QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la *Semaine nationale de la santé mentale*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par Mme la conseillère Caroline Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Lac-Bouchette proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *#Parlerpouvrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

**ACCEPTÉE**

**1.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-18, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 18-15 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À AGRANDIR UNE AIRE SOUS AFFECTATION DE VILLÉGIATURE À MÊME UNE AIRE SOUS AFFECTATION AGROFORESTIÈRE EN BORDURE DU LAC DES COMMISSAIRES**

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par Mme la conseillère Annie Lapointe que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 21-18 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 18-15 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à agrandir une aire sous affectation de villégiature à même une aire sous affectation agroforestière en bordure du lac des Commissaires.

Le projet de règlement numéro 21-18 est présenté selon la loi.

**1.9 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-18, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 18-15 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À AGRANDIR UNE AIRE SOUS AFFECTATION DE VILLÉGIATURE À MÊME UNE AIRE SOUS AFFECTATION AGROFORESTIÈRE EN BORDURE DU LAC DES COMMISSAIRES**

Résol. 21-089

**PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement numéro 18-15 portant sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Lac-Bouchette, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

ATTENDU QU'en date du 11 avril 2018, le règlement numéro 18-15 sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Lac-Bouchette est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91005-PU-01-02-2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite amender son règlement numéro 18-15 sur le plan d'urbanisme de manière à agrandir une aire sous affectation de villégiature à même une aire sous affectation agroforestière en bordure du lac des Commissaires ;

ATTENDU QUE la section VI, du chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Lac-Bouchette de modifier son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette l'adoption du présent projet de règlement ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 109,1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement du Québec, tel que prévu par le décret no 243-2021 et ses modifications du ministère de la Santé et des Services sociaux, une consultation publique écrite se tiendra du 17 mai au 31 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR Mme la conseillère Annie Lapointe appuyée par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter par résolution le présent projet de règlement numéro 21-18 et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

#### **ARTICLE 2 MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME**

Le plan d'urbanisme est modifié de manière à :

Modifier le feuillet « **B** » *Grandes affectations du sol – Milieu rural* du plan d'urbanisme est modifié de manière à agrandir une aire sous affectation de villégiature à même une aire sous affectation agroforestière en bordure du lac des Commissaires (voir annexe « A »).

#### **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**ACCEPTÉE**

1.10

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-19, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 18-16 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 18-15 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-18 ET À APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS**

Le projet de règlement est présenté. Avis de motion est donné par M. le conseiller Tony Potvin que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 21-19 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme numéro 18-15 modifié par le règlement 21-18 et à apporter certaines modifications.

Le projet de règlement numéro 21-19 est présenté selon la loi

1.11

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-19, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 18-16 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 18-15 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-18 ET À APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS**

Résol. 21-090

**PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement numéro 18-16 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Lac-Bouchette, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

ATTENDU QU'en date du 11 avril 2018, le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91005-RZ-01-02-2018 ;

ATTENDU QUE, parallèlement au présent règlement, les membres du conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette ont adopté le règlement numéro 21-18 modifiant le plan d'urbanisme numéro 18-15 et que le présent règlement vise à assurer la concordance à ce susdit règlement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite amender son règlement de zonage numéro 18-16 de manière à :

- Modifier la figure 13 de la terminologie ;
- Ajuster les distances séparatrices relatives à la voie ferrée ;
- Modifier la distance minimale de la marge avant dans la zone résidentielle 16R ;
- Permettre le groupe d'usage 2.1 b) dans la zone commerciale 1CO ;
- Agrandir les limites de la zone résidentielle 15R à même la zone résidentielle 14R ;
- Agrandir les limites de la zone de villégiature 14V à même la zone agroforestière 3AF.

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Lac-Bouchette de modifier son règlement de zonage ;



ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement du Québec, tel que prévu par le décret n° 243-2021 et ses modifications du ministère de la Santé et des Services sociaux, une consultation publique écrite se tiendra du 17 mai au 31 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Caroline Roberge appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter par résolution le présent projet de règlement numéro 21-19 et décrète ce qui suit :

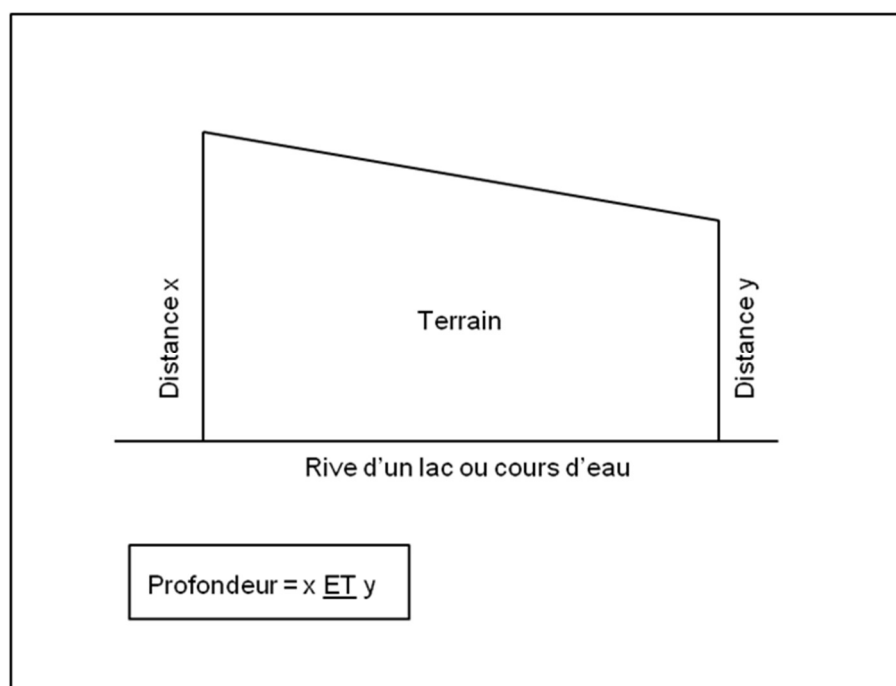
## ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

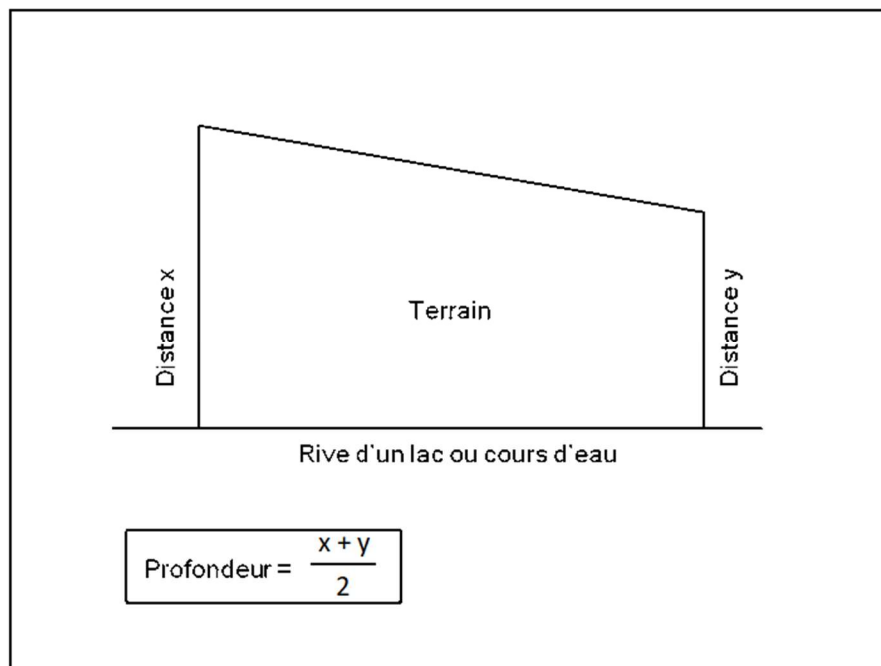
## ARTICLE 2 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

1. Remplacer, à l'article 12 « **Terminologie** » du chapitre II « **Dispositions interprétatives** », la figure 13 « **Profondeur d'un terrain riverain** » suivante :



Par la figure suivante :



2. Remplacer, à l'article 171 « **Dispositions applicables aux normes d'implantation et aux usages autorisés en périphérie des lignes de transport d'énergie et des voies ferrées** » du chapitre XVI « Dispositions spécifiques applicables à certaines zones particulières », le premier paragraphe qui se libelle comme suit :

***Toute nouvelle construction ou tout ouvrage devra respecter une marge de recul minimale de 15 mètres mesurée à partir de l'emprise d'une voie ferrée identifiée au plan d'urbanisme.***

Par les paragraphes suivants :

***Tout bâtiment principal devra respecter une marge de recul minimale de 15 mètres mesurée à partir de l'emprise ferroviaire. Dans le cas où la largeur de l'emprise ferroviaire excède les 15 mètres, la distance entre un bâtiment principal et l'emprise ferroviaire pourra être réduite à un minimum de 10 mètres.***

***De plus, tout bâtiment accessoire devra respecter une marge de recul minimale de 6 mètres mesurée à partir de l'emprise ferroviaire. Dans le cas où la largeur de l'emprise ferroviaire excède les 15 mètres, la distance entre un bâtiment accessoire et l'emprise ferroviaire pourra être réduite à un minimum de 1 mètre.***

3. Modifier le feuillet « A » (tel qu'illustré à l'annexe « A ») de la cartographie du plan de zonage de manière à :

***Agrandir la zone résidentielle 15R à même la zone résidentielle 14R.***

4. Modifier le feuillet « B » (tel qu'illustré à l'annexe « B ») de la cartographie du plan de zonage de manière à :

***Agrandir la zone de villégiature 14V à même la zone agroforestière 3AF.***

5. Au cahier des spécifications, modifier la grille « **16R** » (grille numéro 115) de manière à ajuster la distance minimale de la marge avant à 5 m (voir annexe « C »).

6. Au cahier des spécifications, modifier la grille « **1CO** » (grille numéro 200) de manière à autoriser le groupe d'usage 2.1 b) lié aux commerces de voisinage de vente ou de location de produits ou de services de consommation courants (voir annexe « D »).
7. Au cahier des spécifications, modifier la grille « **13V** » (grille numéro 512) de manière à ajuster le cadre normatif au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble s'appliquant à cette zone (voir annexe « E »).

### ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**ACCEPTÉE**

1.12

### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-20 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-24, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-15 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est donné et le projet de règlement a été présenté par M. le conseiller Réal Bérubé. Lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement n° 21-20, règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 10-15 politique de gestion contractuelle.

Le projet de règlement numéro 21-20 est présenté selon la loi.

2.

### FINANCES

2.1A

Résol. 21-091

### APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2021

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des comptes à payer du mois d'avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par Mme la conseillère Caroline Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer d'avril 2021 suivants soient approuvés :

Avril 2021		
	Montant du chèque	Total par fournisseur
<b>Folio 700 084</b>		
Ville de Roberval	58.32 \$	58.32 \$
Société canadienne des postes	204.95 \$	204.95 \$
Fondation Mgr Léonce Bouchard	50.00 \$	50.00 \$
Municipalité de Lac-Bouchette	236.95 \$	836.95 \$
Municipalité de Lac-Bouchette	600.00 \$	- \$
9221-5516 Québec Inc.	832.75 \$	832.75 \$
Nutrite Belle Pelouse	6 026.99 \$	6 026.99 \$

Cain Lamarre	1 333.40 \$	1 333.40 \$
Martin Cloutier	420.78 \$	420.78 \$
Coop	189.00 \$	189.00 \$
Corporate express	369.57 \$	369.57 \$
Bobby Desgagné	180.00 \$	180.00 \$
Électro-Ilnu	1 362.26 \$	1 362.26 \$
Eurofins environex	371.37 \$	371.37 \$
Fleurons du Québec	525.44 \$	525.44 \$
Fonds d'information	50.00 \$	50.00 \$
FQM assurance	69 888.62 \$	69 888.62 \$
Global mobilité/Bell	149.40 \$	149.40 \$
Gromec	382.64 \$	382.64 \$
Havre du Lac-St-Jean	57.00 \$	57.00 \$
Kalitec	439.20 \$	439.20 \$
Laboratoires Chez-Nous	325.04 \$	325.04 \$
Michel Larouche consultant	1 612.52 \$	1 612.52 \$
LCR	155.17 \$	155.17 \$
Mécanique Dave Bilodeau	94.02 \$	94.02 \$
MégaBuro	314.43 \$	314.43 \$
MRC du Domaine-du-Roy	23 302.08 \$	23 302.08 \$
Nutrinor énergies	1 256.18 \$	1 256.18 \$
Plomberie chauffage Louis Cauchon	2 075.29 \$	2 075.29 \$
Plomberie Caron & Grenier	933.60 \$	933.60 \$
Regroupement Loisirs et Sports	210.00 \$	210.00 \$
SCFP	462.52 \$	462.52 \$
Tell tech communication	993.58 \$	993.58 \$
Transport C.J.Z.	12 773.73 \$	12 773.73 \$
2540-4724 Québec Inc.	258.69 \$	258.69 \$
Hydro-Québec - aqueduc	4 434.09 \$	11 947.94 \$
Receveur général du Canada	5 443.07 \$	5 443.07 \$
Hydro-Québec - plage	229.68 \$	- \$
Hydro-Québec - kiosque	688.16 \$	- \$
Hydro-Québec - centre comm.	1 122.65 \$	- \$
Bell - plage	90.24 \$	183.95 \$
Hydro-Québec - garage mun.	1 284.45 \$	- \$
Cogéco câble	48.23 \$	48.23 \$
SSQ	3 766.85 \$	7 461.43 \$
Bell - Municipalité	93.71 \$	- \$
Hydro-Québec - aqueduc	1 652.04 \$	- \$
Hydro-Québec - éclairage public	1 074.27 \$	- \$
Hydro-Québec - CCCS	1 205.42 \$	- \$
SSQ	3 694.58 \$	- \$
Bell mobilité	216.00 \$	216.00 \$
Hydro-Québec - pompage	257.18 \$	- \$
Ministère du Revenu	14 517.91 \$	14 517.91 \$
Desjardins sécurité financière	5 270.98 \$	5 270.98 \$
<b>Total:</b>	<b>173 585.00 \$</b>	<b>173 585.00 \$</b>
<b>Salaires</b>		
1 avril 2021	5 010.25 \$	5 010.25 \$
8 avril 2021	5 258.26 \$	5 258.26 \$
15 avril 2021	5 926.20 \$	5 926.20 \$
22 avril 2021	5 689.74 \$	5 689.74 \$
29 avril 2021	9 429.96 \$	9 429.96 \$
<b>Total des salaires</b>	<b>31 314.41 \$</b>	<b>31 314.41 \$</b>
<b>TOTAL:</b>	<b>204 899.41 \$</b>	<b>204 899.41 \$</b>

**ACCEPTÉE**

**2.1B****CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, Jean-Pierre Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Lac-Bouchette dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

---

Jean-Pierre Tremblay,  
directeur général et secrétaire-trésorier

**2.2**

Résol. 21-092

**APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MARS 2021**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du rapport budgétaire au 31 mars 2021;

ATTENDU QUE le rapport budgétaire a été analysé par les membres du conseil en regard du pourcentage des dépenses encourues à la date du rapport;

ATTENDU QU'il reflète la situation financière au 31 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par Mme la conseillère Annie Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport budgétaire au 31 mars 2021 soit accepté.

**ACCEPTÉE**

**2.3****CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2021-2022 – MOUVEMENT ACTION CHÔMAGE**

Le conseil refuse de contribuer.

**2.4**

Résol. 21-093

**PAIEMENT DE LA RETENUE POUR LE DÉNEIGEMENT DES RUES ET CHEMINS – TRANSPORT C.J.Z.**

ATTENDU QUE les employés municipaux ont vérifié les chemins et les rues déneigées par Transport C.J.Z.;

ATTENDU QU'après vérification, ils ont constaté qu'il n'y avait pas de bris majeurs nécessitant une retenue des sommes versées à l'entrepreneur;

ATTENDU QUE les employés municipaux recommandent le paiement final de la retenue de 10%;

ATTENDU QUE le conseil désire consulter la population pour voir s'il y a des bris sur des terrains;

ATTENDU QU'une entente a été conclue avec le contracteur de lui signaler les bris et qu'il s'engage à effectuer les réparations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par M. le conseiller Tony Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le paiement de la retenue de 10% à Transport C.J.Z. au complet.

**ACCEPTÉE**

**2.5**

**CAMPAGNE DE LA JONQUILLE VIRTUELLE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER**

Résol. 21-094

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers de verser une contribution au montant de 50\$ à la Société canadienne du cancer.

**ACCEPTÉE**

**2.6**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC.**

Résol. 21-095

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par Mme la conseillère Caroline Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le paiement des travaux de construction de la descente de bateaux, et ce, pour un montant incluant les taxes de 45 579,95\$ à Les entreprises Rosario Martel Inc.;

QUE le directeur général et secrétaire trésorier M. Jean-Pierre Tremblay soit autorisé à en effectuer le paiement.

**ACCEPTÉE**

**3.**

**PERSONNEL**

**3.1**

**ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ À LA VOIRIE**

Résol. 21-096

ATTENDU QUE le conseil juge important d'engager un employé journalier 1, régulier à temps partiel afin de le former pour éventuellement remplacer le départ à la retraite éventuel d'un employé;

ATTENDU QUE la firme Michel Larouche consultants en ressources humaines a été engagée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers, qu'avec la recommandation de la firme de consultant, d'engager M. David Bouchard comme journalier 1 régulier à temps partiel;

QUE M. Bouchard devra effectuer la période d'essai de 640 heures et compléter l'échelle salariale.

**ACCEPTÉE**

**3.2**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX SYNDIQUÉS**

Cet item est remis à une prochaine séance.

**4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES**

Aucun item

**5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

**5.1 MANDAT - ARCHITECTE**

Résol. 21-097

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition de la caisse populaire pour déménager les bureaux administratifs en 2016;

ATTENDU QUE la caisse populaire ferme leurs bureaux le 7 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de M. Robin Pelletier pour l'aménagement des bureaux de la Municipalité à la caisse populaire pour un montant de 11 275\$ plus taxes.

**ACCEPTÉE**

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun item

**7. TRANSPORT ROUTIER**

**7.1 REDDITION DE COMPTE – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN LOCAL**

Résol. 21-098

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 38 185\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Tony Potvin appuyé par Mme la conseillère Caroline Roberge et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Lac-Bouchette informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

**ACCEPTÉE**

**8. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun item

**9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**9.1 DEMANDE D'ALIÉNATION, LOTISSEMENT ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – LOT 5 786 328**

Résol. 21-099

ATTENDU la réception d'une demande de M. Stéphane Mercier à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité doit se prononcer sur toutes les demandes et les transmettre par la suite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE des plans démontrant l'espace approprié disponible pour ce projet ont été réalisés;

ATTENDU QUE la demande consiste à l'aliénation, au lotissement et à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 5 786 328, dans le but de morceler le lot en 4 lots distincts et de vendre trois terrains d'une superficie d'environ 10 hectares afin de permettre à un particulier de devenir un producteur forestier tout en profitant du volet récréatif diversifié et de qualité du secteur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Lac-Bouchette soit favorable à la demande de M. Stéphane Mercier à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

QUE le secteur lot 5 786 328 visé par le projet est un terrain boisé adjacent à un secteur de villégiature en bordure du lac des Commissaires;

QUE les bâtiments d'élevage les plus près sont à 2 100 mètres de l'emplacement visé;

Qu'il n'y a pas de terrain de disponible à vendre hors de la zone agricole;

QU'il n'y a pas de terrain directement sur un chemin public entretenu à l'année et à proximité (moins de 100 m) d'une descente de bateau municipale sur le lac des Commissaires;

QU'il n'y a pas de réseaux d'aqueduc et d'égout.

**ACCEPTÉE**

**10. LOISIRS ET CULTURE**

Aucun item

**11. VARIA**

Aucun item

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune.



**13.**  
Résol. 21-100

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée;

Il est 19 h 33.

**ACCEPTÉE**

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je, Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.